



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34
Courriel: mairie@yzeron.com

PROCES VERBAL SIMPLIFIÉ DU CCAS du 15 janvier 2026

Date de convocation : 09/01/2026

Présents : BADOIL René, BAZIN Elisabeth (départ à 19 h après le point 6), FOURDIN Fabrice, JOANNIN Marie, NELIAS Agnès, RULLIAT Christian, RULLIAT Nathalie.

Absents excusés : BLUM Virginie, DURAND Pierre.

Secrétaire : FOURDIN Fabrice

Personnel communal : LION Hélène

- 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : FOURDIN Fabrice
- 2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 novembre 2025

Le compte rendu de la réunion précédente du 6 novembre 2025 est approuvé par : 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

- 3 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS POUR L'ANNEE 2025

Madame la Présidente présente aux membres du CCAS le rapport d'activité 2025 et les perspectives pour 2026.

Le rapport est annexé à ce PV.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, prennent acte du rapport d'activité 2025 du CCAS.

- 4 - OCTOBRE YZ'ROSE 2023 ET 2024 : SUBVENTION A FADY

Madame la présidente rappelle que par délibération du 21 novembre 2024, le CCAS a accepté de FADY, le produit des fonds collectés lors des actions organisées dans le cadre d'Octobre Yz'rose 2023 et 2024, pour un montant de 4279 € (2425 € collectés en 2023 et 1854 € en 2024).

Il avait été acté que ces dons permettraient au CCAS de soutenir les personnes atteintes d'un cancer selon des modalités qui allaient être étudiées par un groupe de travail à constituer, avec un objectif social, sans atteinte au secret médical.

Madame la Présidente expose que le groupe de travail n'a pu organiser la mise en place, dans des conditions satisfaisantes, d'une action répondant à ces critères.

Les fonds ne peuvent être versés à l'association Yz'rose des Monts pour un problème de gestion de faits et en l'absence d'une convention d'objectifs, l'association n'ayant pas encore communiqué ses statuts et ses actions à venir, le CCAS ne peut donner une subvention.

Elle propose donc de reverser à Fady le produit des dons récoltés dans le cadre d'Octobre Yz'rose 2023 et 2024, n'ayant pu mettre en place les actions pour lesquelles ces fonds avaient été versés au CCAS. Il est entendu que l'association affectera cet argent à des actions en faveur des femmes atteintes d'un cancer féminin.

Après avoir délibéré, les membres du CCAS, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE de verser à FADY une subvention de 4279 € afin de soutenir les personnes atteintes d'un cancer féminin. Cette dépense sera inscrite au budget 2026, section de fonctionnement, article 6574.

Par ailleurs l'association Yz'rose des Monts devra établir avec le CCAS une convention d'objectifs si elle veut prétendre à des subventions du CCAS pour accompagner le financement de ses activités. Madame la Présidente demande à ce que soit transmis à la mairie la déclaration en Préfecture et les statuts de cette nouvelle association.

- **5 - RETOUR SUR LE GOUTER DES ANCIENS / CRITERES D'ATTRIBUTION DES BONS A REVOIR**

En faveur des Yzeronnais et Yzeronnaises de plus de 75 ans, il a eu lieu le 6 décembre 2025 et été organisé conjointement avec Fady. 54 invité(e)s étaient présent(e)s.

Des bons cadeaux d'une valeur de 20 € ont été offerts à chacun de nos aîné(e)s. Ces bons sont à utiliser du 6/12/2025 au 31/03/2026 chez les commerçants d'YZERON partenaires de l'opération.

Monsieur A a rendu ses bons et demandé qu'ils soient redistribués à quelqu'un qui en aurait plus besoin que lui. Le CCAS décide de donner les bons à la famille B.

Les membres du CCAS, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DEFINISSENT les critères suivants pour l'attribution des bons cadeaux de Noël :

- Chaque bon cadeau sera d'une valeur de 10 € (dix euros),
- **Trois** bons seront distribués aux personnes de plus de 75 ans
- Pour obtenir ces bons il faut avoir résidé dans la commune pendant tout ou partie de l'année N
- Des bons cadeaux seront distribués aux familles aidées dans l'année (du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année en cours) à hauteur de 20 € par adulte + 10 € par enfant à charge,
- La distribution se fera par les membres du CCAS lors du goûter de Noël organisé début décembre
- Les bons seront valables du 1^{er} décembre N au 31 mars N+1, période reconductible si besoin,
- Les bons seront accompagnés de la liste des commerçants et producteurs prenant part à l'opération
- Les personnes ayant quitté la commune pour s'installer dans une structure dédiée à l'accueil des personnes âgées recevront une boîte de chocolats ainsi qu'une carte de vœux

- Les commerçants et producteurs transmettront régulièrement leurs factures au service administratifs de la commune, si possible par l'intermédiaire du portail Chorus pro

- **6 - REPAS DES ANCIENS : PREPARATION ET CRITERES D'INVITATION A REVOIR**

La date est fixée au 26 avril 2026. Demander à Grégory de proposer un menu et préparer les invitations. Pour les natifs de 1956 et avant.

Suite à plusieurs questionnements, Madame la Présidente propose de réactualiser les critères.

A la suite de ce débat, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Définissent les critères suivants, pour bénéficier du repas des anciens :

- Avoir plus de 70 ans ou 70 ans lors de l'année N,
- Les conjoints n'ayant pas l'âge requis sont invités gracieusement,
- Avoir sa résidence principale à Yzeron
- Les personnes de 70 ans dans l'année ou plus de 70 ans, ayant déménagé à partir du 1^{er} janvier de l'année N en cours sont invitées gracieusement.
- Les personnes ayant quitté la commune pour s'installer dans une structure dédiée à l'accueil des personnes âgées seront invitées.

- **7 - COLLECTE ALIMENTAIRE : BILAN**

La collecte des denrées alimentaires sur la commune a eu lieu semaine 48. Des cartons de collecte ont été disposés dans les écoles, à la mairie et à l'épicerie. Fabrice FOURDIN et Fanny CHABRAN ont présenté l'action aux enfants.

Les dons (66 kg) ont été portés à la Croix Rouge de Saint Martin en Haut par Fabrice FOURDIN après la collecte.

Nous notons une baisse des quantités collectées d'année en année.

Peut-être proposer aux écoles de créer une action ou un évènement (un cross par exemple) durant lequel chacun participerait à la collecte.

- **8 - GOUTER DES PORTEURS DE REPAS : A ORGANISER**

Madame DUPIN et Grégory, le responsable du restaurant scolaire, ont été sollicités. Grégory propose galettes avec une pointe de Cidre !

Dates proposées : le vendredi 30 janvier ou 06 février : 15H30/16H30

En attente du retour de Mme DUPIN.

- **9 - VENTE GRANGE MONSIEUR JEAN BADOR**

Cette grange (cadastrée AB 157) est à vendre dans le centre bourg. Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'un endroit stratégique pour la commune et d'un projet à long terme.

Un travail a été engagé avec l'Agence Technique Départementale, et la note d'opportunité a été reçue, afin de mieux cerner ce qui peut être fait de ce bâtiment.

Ce document donne des pistes mais n'est en rien un projet validé et ferme. Il pourrait être fait tout à fait autre chose selon le moment où le projet serait réalisé (habitation, crèche, local professionnel, etc..) en réhabilitation ou en neuf.

Se pose le problème de la viabilisation (eau, assainissement et autres réseaux type fibre) qu'il serait opportun de faire en même temps que le chantier de la place Centrale (courant 2026). Le coût estimé à environ

10 000 € serait plus important s'il faut recasser ensuite.

Le CCAS devra décider lors de la prochaine réunion le 26 février 2026 s'il souhaite ou non acquérir cette grange (selon le prix proposé).

• **10 - ETUDE D'UNE PROBLEMATIQUE DE MAINTIEN A DOMICILE**

Le CCAS est saisi sur la possibilité d'apporter une aide à un foyer de la commune qui rencontre des difficultés médicales et sociales.

Ce qui existe à ce jour :

- kiné à domicile : 3 fois par semaine
- infirmière à domicile : 3 fois par semaine
- ADMR : aide ménagère 1 h par semaine (diminution de 3 à 1 h à l'initiative des bénéficiaires ; il y a un risque de perte de droits s'ils ne sont pas utilisés)
- Equipe mobile : 1 médecin et une infirmière 1 fois par semaine pendant 3 mois (jusqu'à mars mais possible reconduction)

La demande initiale était d'une aide en termes de présence au domicile pour tenir compagnie à la personne malade et libérer du temps pour des activités en dehors du domicile concernant l'aidant.

Il est rappelé que les publications sur les réseaux sociaux sont à manier avec la plus grande retenue quand il s'agit de secret médical ou de situation personnelle confidentielle.

Par ailleurs, la gestion au quotidien de telles situations relève de professionnels et n'est jamais anodine. Les interventions des membres du CCAS comme des simples citoyens ne peut se faire qu'à titre privé et de façon occasionnelle même si cela se fait avec bienveillance et esprit de solidarité.

L'état de santé de la personne malade s'améliore et les traitements en cours semblent efficaces.

L'assistante sociale du SIPAG est aussi en charge du dossier et met en place tout ce que les personnes concernées sont prêtes à accepter.

• **11 - MISE EN PLACE DU PLAN GRAND FROID**

Le registre a été ouvert en ce début 2026 et la communication faite par les supports numériques et affichage au kiosque de la mairie.

Les bulletins d'inscription sont disponibles sur demande par mail, téléchargeable sur le site internet et en version papier à l'accueil.

Des bulletins d'inscription seront également mis dans les glacières des bénéficiaires du portage de repas.



Le registre doit rester dans le bureau du CCAS car il s'agit de données confidentielles sur des personnes vulnérables.

• **12 - ATELIER CONDUITE POUR LES SENIORS ORGANISE PAR LE SIPAG.**

Flyer et informations en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 15.

Prochaine réunion le **26/02/2026 à 18 h.**

Fabrice FOURDIN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Présidente	
-------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------